

Les règles de vie en collectivité sont différentes des règles de vie familiale. Pour des raisons de sécurité, de surveillance et de confort au moment du repas, il faut savoir ce qui est admis et ce qui ne l'est pas. Il est demandé aux parents ou responsables de l'enfant d'expliquer, de commenter ce règlement.

Chacun a des droits et des obligations, enfants et adultes.

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

1 – FONCTIONNEMENT

- Horaires : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 12 h à 13 h.
- Les repas sont livrés par un prestataire, Monsieur LUCAS
- La Mairie fournira des serviettes de table à usage unique.

2 – RESERVATION DES REPAS

La réservation des repas pour la semaine suivante s'effectuera à **la MAIRIE, AVANT LE JEUDI à 16 Heures.**

Ne pas déposer de ticket, dans la boîte aux lettres après **LE JEUDI.**

La réservation des repas peut être modifiée **à titre TRES exceptionnel,** (changement horaires de travail des parents, enfant malade), avant le **mardi soir 17h** pour le JEUDI ou VENDREDI.

Les repas ne peuvent être annulés le lundi matin pour **le Lundi et Mardi.**

Les tickets ne sont pas **remboursés.**

3 – TICKETS REPAS

Ils seront vendus aux heures d'ouverture du Secrétariat de Mairie (faire attention aux éventuelles fermetures, congés, stages, maladie...). Un affichage sera proposé à l'Ecole et sur le site internet de la commune. Ils couvriront seulement une année scolaire (de la date rentrée jusqu'à la date sortie scolaire).

Les tickets ne peuvent être ECHANGES sans l'accord de Mme RANC Nadine seule RESPONSABLE du FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE, qui en informera Mr le Maire.

Les chèques ne devront pas être déposés dans la boîte aux lettres.

Le secrétariat VEND LES CARNETS mais ne gère pas les carnets de tickets.

4 – TARIFS

Seul le régisseur (Mme Lechenard) nommé par arrêté municipal a pour mission de recouvrir les recettes de la cantine.

TARIFS 2018/2019

~~2018~~- 2019 : Coût du ticket facturé par le prestataire à la commune : **3.62 TTC**

PRIX du ticket demandé aux familles : 3,30 euros. Prix du carnet : 33 euros. Reste à la charge de la commune **0.32€ par TICKET**, plus les frais de fonctionnement du service.(employé, edf, téléphone, eau, produits entretien....)

5 – SURVEILLANCE Pendant les REPAS

Les enfants sont sous la surveillance de **Mme RANC de 12 à 13 h** , responsable de la **CANTINE**, assistée de **l'ATSEM** pour l'aide à la prise du repas, et le maintien de la discipline.

a) **COMPORTEMENT:**

b) **Rappel des règles de la vie en collectivité :**

Passer aux toilettes avant les repas

- **Respecter les règles élémentaires de politesse**
- **Respecter les agents communaux et les autres enfants.**
- **Respecter le matériel et les locaux.**
- **Entrer et sortir sans bousculade.**
- **Parler ou bavarder sans crier**
- **Respecter la nourriture, et faire l'effort de goûter à tous les plats.**
- **Demander l'autorisation de se déplacer.**

c) **REPARATION – SANCTIONS**

- En cas de non respect des règles de vie en collectivité, après explication avec l'enfant, pourront être appliquées,

Une réparation : des excuses, un engagement de ne pas recommencer, une remise en état si nécessaire.

Où

Une sanction : changement de table, avertissement oral, signalement à la Directrice et à Monsieur le Maire, avertissement écrit aux parents ou responsables. Si nécessaire, il pourra être décidé une exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

6 – MISE EN APPLICATION DU REGLEMENT

Inscrire son enfant à la cantine scolaire implique l'acceptation du règlement, il doit être signé par **les PARENTS** ou le **responsable de l'enfant**, après lecture et échange avec l'enfant, et retourné **en MAIRIE**. Il sera affiché à l'entrée principale **de l'école et à la cantine**.

Les parents

Le Maire

R. EDMONT

